

Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

**CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2024-2027 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD – Lydia BERETTI			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Baptiste PAIN, Didier TOUVRON, Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) excusés Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 06 novembre 2024
Affichage de la convocation le : 06 novembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 26 NOV. 2024

CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2024-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de Culture,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes,

Vu la circulaire 2017-003 du 10-05-2017 relatif au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents :

Vu que l'éducation artistique et culturelle, élaborée en concertation avec tous les acteurs du territoire, doit prendre en compte tous les temps de la vie de l'enfant, des adolescents et du jeune adulte ;

Vu que l'État s'attache à mieux structurer son action sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des populations et territoires les plus vulnérables ;

Vu le plan interministériel « à l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018, signé entre les ministres de la culture et de l'éducation nationale ;

Considérant le « printemps de la ruralité », concertation lancée par la Ministre de la culture en 2024, suivie de préconisations d'actions, notamment du développement des résidences territoriales en ruralité,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022 modifiant les statuts de de la Communauté de Communes Aunis sud et définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et le Département de Charente-Maritime, en décembre 2023, dont le Chemin n°1 « les familles seront mieux informées des services existants et y auront davantage accès » envisage le changement intermédiaire suivant :

- « Tous les jeunes doivent accéder à l'offre de service du territoire », et les actions suivantes :
 - o Communiquer sur le Pass Culture et le Pass Sport
 - o Développer une offre culturelle dédiée aux jeunes,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- La fréquentation régulière des structures culturelles,
- La rencontre avec les œuvres et les artistes,
- La connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- La découverte du processus de création et de développement d'une pratique artistique personnelle,
- La compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle doit permettre une appropriation des ressources culturelles de leur territoire par les jeunes et futurs citoyens, et proposer la création et la formalisation de nouvelles ressources accessibles, en particulier là où elle est peu développée ;

Considérant que la place des collectivités est prépondérante dans le développement de cette politique publique et qu'elles se doivent d'intégrer l'éducation artistique au sein de leurs Projets Educatifs et notamment dans leur Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et les inégalités en impulsant l'introduction d'une politique d'éveil artistique et culturel en faveur de la Petite enfance (0 à 6 ans) conformément aux préconisations des rapports de Sophie Marinopoulos et de Boris Cyrulnik qui affirment l'importance de la santé culturelle pour les tout-petits ;

Considérant les priorités du ministère de la culture pour :

- Accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de coresponsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- Développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement ceux relevant de la politique de la ville et les territoires ruraux éloignés d'une ville centre ;
- Déployer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes :
 - Veillant au respect des trois piliers, pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ;
 - et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

Considérant la politique du ministère de l'Éducation Nationale, d'inscrire l'EAC dans les volets culturels des projets d'écoles et d'établissements : L'EAC s'appuie à la fois sur les enseignements dans le cadre du socle commun et des programmes, et sur des projets partenariaux en lien avec les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire. Cette démarche facilite l'ouverture de l'école sur le monde extérieur et resserre les liens avec les structures culturelles et les lieux d'éducation populaire ;

Considérant la politique du Conseil Départemental visant à accompagner des actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime ;

Considérant la politique de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et dans la réduction des inégalités sociales et l'accès facilité aux droits et aux services ;

Considérant que la politique culturelle et des équipements culturels sont définis dans les statuts de la CdC comme des compétences supplémentaires ;

CONSIDERANT que la Cdc Aunis sud est également compétente :

- Pour l'animation et le fonctionnement de la mise en Réseau des bibliothèques
- Pour l'animation culturelle et notamment celle des écoles de musique et de l'Espace culturel « Le Palace »

Considérant qu'elle soutient les manifestations culturelles ayant un rayonnement supra communautaire ;

Considérant que la CdC Aunis sud gère, en lien avec les publics de 0 à 25 ans :

- Deux Relais Petite Enfance
- Un Bureau Information Jeunesse
- Une Maison des Services publics
- Un Conservatoire intercommunal de musique
- Un site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant qu'elle participe au financement de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis et de

nombreuses associations culturelles du territoire.

Considérant que la CdC Aunis Sud développe la lecture publique sur son territoire grâce à la coordination du Réseau des bibliothèques, la navette documentaire, et des actions souvent mutualisées avec les autres services notamment culturels,

Considérant que le réseau des Bibliothèques est engagé dans la rédaction d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec comme objectif l'accès à la lecture pour tous les publics,

Considérant que dans le cadre de ce CTL, un des axes prioritaires est le développement et le renforcement des partenariats et des collaborations,

Considérant que le CTL intègre des actions d'EAC et des liens avec le CTEAC,

Vu le projet de contrat adressé aux membres du Conseil Communautaire avec la convocation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 novembre 2024,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture indique que depuis plus d'un an le projet de signer deux contrats CTEAC et CTL est en préparation et qu'il est désormais proposé au Conseil Communautaire de valider ces contrats.

Elle indique que le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, objet de la présente délibération, vise à renforcer le développement de l'action culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et au-delà, en favorisant une collaboration entre divers acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Les signataires s'engagent à mener des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui s'alignent avec la stratégie éducative de la collectivité, en garantissant l'accès équitable à la culture pour tous les jeunes de 0 à 25 ans et leurs familles.

Les objectifs principaux incluent :

- **Équité territoriale** : Proposer des projets dans toutes les communes pour assurer un accès généralisé à la culture et à la pratique artistique.
- **Petite enfance** : Développer des initiatives spécifiques pour éveiller les jeunes enfants à la culture et former les professionnels du secteur.
- **Projets ambitieux** : Soutenir des résidences d'artistes et des projets collaboratifs impliquant plusieurs communes, facilitant la rencontre entre artistes et publics.
- **Offre culturelle** : Diversifier l'offre culturelle existante en s'appuyant sur des équipements et artistes locaux, tout en intégrant des projets éducatifs adaptés.
- **Valorisation des contenus** : Promouvoir les créations artistiques à travers des restitutions publiques et des communications sur divers supports médiatiques.

Ces actions visent à enrichir l'expérience culturelle des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire.

Le contrat est signé pour 3 années scolaires : 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel pour la mise en œuvre

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_02-DE
Reçu le 22/11/2024

d'une politique partagée Education Artistique et Culturelle 2024/2027 entre la DRAC, l'Education Nationale et de la Jeunesse, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion et joint à la délibération,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 novembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.